

SEANCE DU 24 octobre 2022

MAISON DE RETRAITE « Les Lys » – Année 2022 – Fixation du loyer définitif

Conformément à la délibération du 28 novembre 2003, le Conseil Municipal fixe le montant définitif du loyer dû par la Maison de Retraite " Les Lys " pour l'année 2022 comme suit :

- assurances	2 051.18 €
- impôts fonciers	7 410.73 €

soit 9 461.91

MAISON DE RETRAITE « Les Lys » – Année 2023 – Montant des dépenses engagées

Conformément aux délibérations des 8 novembre 1996, 22 octobre 2004 et aux conventions s'y rapportant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant prévisionnel des dépenses engagées dû par la Maison de Retraite " Les Lys " pour l'année 2023, à la somme de **9 720.00 €** décomposée comme suit :

- assurances	2 050.00 €
- impôts locaux et autres impôts	7 670.00 €

CONVENTION NETTOYAGE LOCAUX STADE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de convention faite par l'Institut Médico-Éducatif « La Garenne » de Saint Germain-du-Corbéis.

Ce partenariat prévoit la mise en place de contenus d'activités préprofessionnels destinés à des jeunes majeurs orientés ou en attente d'orientation vers le milieu du travail protégé (ESAT). La mission définie consiste au nettoyage des locaux du stade (vestiaires, sanitaires, tribunes) ainsi qu'à la vérification et au nettoyage des regards de décantation et d'évacuation.

La convention à intervenir prévoit une intervention de 2 h 30 par semaine ou quinzaine, de septembre 2022 à juillet 2023, par un groupe de 5 ou 6 personnes avec encadrement. Le coût par intervention s'établit à 30 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **DECIDE** de conclure la convention proposée par l'IME « La Garenne ».

DEROGATIONS SCOLAIRES ANNEE 2022-2023 – Participation financière des communes

Par courrier du 10 octobre 2022, Monsieur le Maire de SAINT PATERNE – LE CHEVAIN a adressé la liste des enfants de Champfleur scolarisés dans sa commune et pour lesquels il sollicite une participation financière. Deux enfants sont concernés.

S'agissant d'un cas dérogatoire (fratrie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la participation financière de la commune pour 2 enfants, soit pour une somme de :

- 2 enfants en école élémentaire : 2 x 170 € **Soit..... 340.00 €**

DEROGATIONS SCOLAIRES ANNEE 2021-2022 – Participation financière des communes

Par courrier du 13 octobre 2022, Madame le Maire de BEAUMONT-SUR-SARTHE a adressé une demande de participation financière pour un élève de Champfleur scolarisé en classe ULIS à l'école élémentaire de BEAUMONT-SUR-SARTHE.

S'agissant d'un cas dérogatoire (raison médicale, structure adaptée inexistante à Champfleur), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la participation financière de la commune pour 1 enfant, soit pour une somme de :

- 1 enfant en classe ULIS : 621.36 €

PROJET EOLIEN DES CHAMPS LONGS – Convention de servitudes

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition d'ENGIE GREEN de conclure une convention de servitudes dans le cadre du projet éolien des Champs Longs sur les communes de BÉTHON et CHAMPFLEUR.

Après le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en décembre dernier auprès des services de l'Etat, dans le cadre de son instruction, un complément de dossier doit être transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

(DREAL) dans le courant du mois de novembre pour lui permettre d'acter de la complétude du dossier et de lancer la phase d'examen puis d'enquête publique.

Le projet prévoit l'implantation sur le territoire de la commune de CHAMPFLEUR d'un poste de livraison et deux des quatre éoliennes du projet porté la société ENGIE GREEN.

Afin de relier les éoliennes E1 et E2, une servitude doit être consentie par la commune de CHAMPFLEUR sur une portion du chemin situé au lieu-dit « Les Boulays », dans la continuité du tronçon de route de « La Ballière », vers le lieu-dit « Groutel ».

Par cette convention la commune donne pouvoir à la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS d'accéder au chemin mais également de mandater tous experts nécessaires pour réaliser toutes études, relevés et sondages nécessaires supportés par le bénéficiaire,

Cette servitude s'exercera pendant toute la durée de construction et d'exploitation du parc éolien, moyennant le versement d'une indemnité annuelle de Mille Cinq Cents (1 500.00) euros par mégawatt (MW) exploité sur le parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 contre, accepte les termes de la convention de servitudes proposée par la société ENGIE GREEN.

CABINET SAGE-FEMME – Résiliation bail

Madame le Maire fait part au Conseil municipal du courrier reçu de Madame MORINEAU Florence, sage-femme, informant de la résiliation du bail consenti pour la location du cabinet situé au 4 de la Barre à compter du 30 décembre 2022.

Le Conseil municipal propose de se laisser un peu de temps pour trouver un professionnel avant de proposer ce local à l'habitation.

ECLAIRAGE PUBLIC – Modification des horaires d'extinction

Par délibération du 19 mai 2022, le Conseil municipal a fait le choix de l'extinction de l'éclairage public entre 23 h et 6 h.

Madame le Maire informe que, lors du Conseil communautaire du 13 octobre 2022, il a été décidé que :

- l'éclairage de mise en valeur (église) sera éteint à 21 h
- le reste de l'éclairage sera éteint entre 22 h 30 et 6 h et sera réduit de 70 % entre 20 h et 22 h 30 puis entre 6 h et 7 h lorsque les dispositifs techniques le permettent

Pour répondre à la demande de la Communauté Urbaine d'Alençon, Madame le Maire précise qu'elle va prendre un arrêté en ce sens

FPIC – Montant reversé à la commune

Madame le Maire rappelle le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), créé dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2012, consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Au titre de l'exercice 2022, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est bénéficiaire du FPIC. Le reversement au profit de l'ensemble intercommunal s'élève à 1 621 203 € contre 1 536 601 € en 2021.

Depuis l'instauration du FPIC, le Conseil de la CUA fait le choix chaque année d'adopter le principe de répartition dérogatoire libre. Ce mode de répartition a ainsi permis dès 2013 de définir des critères de répartition valorisant le linéaire de voirie de chaque commune ainsi que son potentiel fiscal.

Ainsi, la commune de Champfleu devrait percevoir 10 207 € en 2022, somme égale à celle issue de la répartition en 2021.

RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE – Bilan financier

DEPENSES					RECETTES	
Nature des travaux	Entreprise	HT	TVA	TTC	Nature subvention	Montant
Audit énergétique	BE PUISSANT	875,00 €	175,00 €	1 050,00 €	Prime énergie maîtrisée ANTARGAZ	3 594,00 €
Pompe à chaleur	AMBIANCE CONFORT	21 316,89 €	4 263,38 €	25 580,27 €	Valorisation CEE	1 186,92 €
Portes	PROCLAIR	6 877,36 €	1 375,47 €	8 252,83 €	DSIL	19 391,26 €
Protection pompe à chaleur	L'ETAMPE	4 548,86 €	909,77 €	5 458,63 €		
Isolation combles	BATINAT	5 164,40 €	1 032,88 €	6 197,28 €		
TOTAL		38 782,51 €	7 756,50 €	46 539,01 €		24 172,18 €

Compte tenu du Fonds de compensation de la TVA à percevoir sur cette opération (6 361.88 €), le reste à charge est de 16 004.95 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Deux entreprises se sont déplacées pour établir un devis pour la vitrerie de la salle polyvalente suite aux choix de la commission et aux conseils des entreprises. Un faux plafond va donc être réalisé dans l'entrée pour limiter la déperdition de chaleur. Dans le couloir, seules les vitres non étanches seront remplacées, et les oriels vont être supprimés côté rue de la Barre. M. LAIGNEAU est chargé d'établir un devis pour le faux plafond.

Concernant les travaux à salle polyvalente, et notamment l'installation d'une pompe à chaleur, la Communauté urbaine d'Alençon apportera une participation de 15 765.05 € au titre de la restauration scolaire représentant 54 % des dépenses de la salle polyvalente.

- La mairie a reçu une nouvelle demande d'un champflorain pour acquérir deux parcelles de terrain situées rue du Pont, d'une superficie d'environ 6 550 m². Sa précédente proposition, en juillet 2021, était de 3 000 €. Il propose cette fois-ci 5 000 € hors frais de notaire. Madame le maire estime la proposition faible au regard du prix actuel de la terre agricole. La présence d'un collecteur sur cette parcelle et l'entretien que cela implique sont également évoqués ainsi que l'accès à la parcelle qui n'est pas approprié au passage fréquent d'engins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 contre :

- consent à céder les parcelles, fixe le montant de la vente à 1.25 €/m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Madame CHOMAUD est désignée pour remplacer Madame DESTHOMAS-OUVRARD au sein du Conseil d'école,

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 8 décembre.